

Enseignement de l'EPS en contexte COVID-19 : précisions et questions/réponses

En cette période de rentrée scolaire 2020-2021, et de retours de vacances, le virus circule toujours à La Réunion. Aussi la plus grande vigilance est à observer. Pour répondre à vos nombreuses questions, l'inspection pédagogique régionale a souhaité mettre en place une foire aux questions qui sera actualisée au regard des évolutions de la situation.

Les modalités de pratique qui ne peuvent pas être les mêmes qu'habituellement doivent respecter les recommandations du **guide sanitaire de la rentrée scolaire 2020**.

Une réflexion didactique et pédagogique, en équipe pédagogique disciplinaire, est nécessaire en fonction de vos spécificités locales, cette réflexion et vos propositions doivent être soumises au chef d'établissement. Ceux-ci doivent porter sur les choix des APSA à programmer, sur les formes de pratiques d'enseignement et d'apprentissage permettant une activité physique adaptée et adaptable. L'enjeu reste que les élèves apprennent EN et PAR l'EPS. Les adaptations sont pensées en lien avec les conditions matérielles existantes et le nombre d'élèves par séance. Elles ne doivent pas dénaturer l'essence des champs d'apprentissage.



Dès lors que les élèves sont en activité physique, et afin de garantir une pratique sécuritaire le port du masque n'est pas compatible avec une activité physique et sportive. En conséquence, il est demandé de privilégier la pratique d'activités permettant une distanciation physique d'au moins un mètre.

	Préconisations d'ordre général	Organisation humaine et matérielle à prévoir
<p>Recommandations liées au contexte sanitaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Les gestes barrières doivent être respectés et appliqués en permanence et par tout le monde ainsi que la distanciation physique. <ul style="list-style-type: none"> ○ Les élèves viennent en tenue de sport. ○ L'accès aux vestiaires collectifs n'est pas autorisé (recommandations ARS appliquées par les collectivités) ○ Autant que possible une désinfection des mains sera proposée avec lavage des mains ou du gel ou solution hydro alcoolique en début de leçon, et tout au long de la leçon. <ul style="list-style-type: none"> ○ L'engagement physique restera modéré et contrôlé. ○ Pas de contact physique maintenir au minimum 1m de distance. ○ Une vigilance permanente sera portée aux temps de regroupement (distanciation physique). <p>Les groupes devront être fixes et stables. L'enseignant doit noter tous les groupes réalisés et conserver ces groupes pendant la leçon, et la séquence. Une trace écrite de ces groupes doit être conservée afin de transmettre au chef d'établissement en cas de besoin.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Quelles questions se poser : Quelles activités proposer, quelles formes de pratique mettre en œuvre, quelles formes de groupement privilégier, quelle programmation envisagée sur l'année ? ○ Des aménagements matériels et spatiales visibles et organisant les apprentissages avec le moins de contact physique possible. ○ Préconiser les effets scolaires personnels des élèves à usage unique : stylo, bouteille d'eau, serviette, etc. ○ Nettoyage du matériel le plus souvent possible : pendant, avant et après la séance : responsabilisation des élèves (attention aux allergies). Aération du gymnase, ou de l'espace de travail. ○ Une attention particulière est portée aux élèves ayant des pathologies telles que : asthme ou allergie de contact.

	<ul style="list-style-type: none"> o Attention, lors des déplacements, veiller à ce que les groupes classes ne se mélangent pas. o Pas d'interclasses. Maintenir le travail uniquement avec le groupe classe. 	
--	---	--

COMMANDATIONS GENERALES

QUESTIONS	REPONSES	DUPONT DE VOGEL PEDAGOGIQUE
<p>Qu'est-ce que l'on entend par BON SENS ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Agir en bon père ou bonne mère de famille, faire preuve de prudence. Rassurer les élèves, se montrer bienveillant. • Appliquer les gestes barrières, maintenir la distanciation physique. Limiter les brassages des élèves. • Inciter les élèves à venir en tenue de sport aussi bien pour les cours d'EPS, qu'à l'association sportive. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Adapter la pratique aux contraintes matérielles, au nombre d'élèves et à l'espace disponible : ouvert, fermé, cohabitation, superficie, capacité d'accueil ... <input type="checkbox"/> Rappeler régulièrement les consignes liées aux gestes barrières. <input type="checkbox"/> Faire des pauses régulières en cas d'effort physique soutenu + lavage des mains au savon / gel <input type="checkbox"/> Responsabiliser les élèves quant à ces nouvelles modalités organisationnelles.
<p>Quid du port du masque pour les élèves en EPS ?</p>	<p>Que dit le protocole sanitaire :</p> <p>« Pour les collégiens/ lycéens, le port du masque "grand public" est obligatoire lorsqu'une distanciation d'un mètre ne peut être garantie en lieu clos comme en extérieur et en particulier lors de leurs déplacements. »</p> <p><i>Compte tenu de la spécificité de notre discipline et des contraintes relatives à l'aisance et à la ventilation respiratoire, il est difficile d'envisager une pratique soutenue des APSA avec un masque, « l'effort physique se prête mal au port du masque ». La tentation de le toucher ou de l'enlever risque d'être permanente chez les élèves.</i></p> <p>Le port du masque est obligatoire pour les élèves inaptes qui ne pratiquent pas en cours d'EPS, et pour ceux qui se changent dans les vestiaires.</p> <p>Le port du masque est obligatoire pour les personnels et élèves lors des déplacements.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Le choix des activités et des formes de pratiques scolaires doivent respecter la distanciation réglementaire d'autant que le port du masque est déconseillé pour l'activité physique. <input type="checkbox"/> Organiser les phases de rangement et de mise en place du masque, afin qu'ils ne soient pas souillés.
<p>Est-ce que le gymnase</p>	<p>OUI. S'il est ouvert sur 2 côtés, il n'est pas considéré comme clos (cf. le gymnase du collège Plateau Goyave)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> L'aération des locaux doit être fréquente.

est un espace clos ?	
----------------------	--

CHAMP d'APPRENTISSAGE N°1 :

QUESTIONS	REPONSES	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE
Pratique de la natation ?	<ul style="list-style-type: none"> Porter un masque dans les vestiaires Respecter le protocole et le règlement de la piscine. 	<p>Si 6 élèves par ligne d'eau, réfléchir à une organisation permettant aux élèves de pratiquer en toute sécurité.</p> <p>Décaler les départs des séries.</p> <p>Eviter des regroupements au mur.</p> <p>Possibilité de prévoir plusieurs groupes nageurs-observateurs et d'alterner.</p>

CHAMP d'APPRENTISSAGE N°2 :

QUESTIONS	REPONSES	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE
Pour le sauvetage, puis-je tracter un autre élève ?	<p>NON</p> <ul style="list-style-type: none"> Si pratique dans un gymnase (espace clos) : Règles de distanciation à respecter Grimpeur et assureur ne portant pas de masque afin de communiquer en toute sécurité. <ul style="list-style-type: none"> Le contre assureur porte un masque. Grimpeur, assureur et contre-assureur se lavent les mains ou appliquent une solution hydro-alcoolique avant d'assurer et après la réalisation de chaque voie. Désinfecter le petit matériel utilisé en cours en fin de séance. Temps à prévoir. Quand les exercices sont au sol (manipulation, encordement, etc.) : masques obligatoires pour tous + distanciation entre les triplètes. 	<input type="checkbox"/> La pratique doit se faire exclusivement avec un mannequin. <input type="checkbox"/> Organiser l'espace : prévoir un espace suffisant entre les voies (si possible 1 voie sur 2)
Pour l'ESCALADE, quelles précautions prendre ?		

CHAMP d'APPRENTISSAGE N°3

QUESTIONS	REPONSES	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE

<p>Quelle pratique de la danse favoriser ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Danse sans contact, pas de porté, respecter une distanciation de 1 mètre. • Travailler en extérieur si possible ou dans un espace suffisamment grand pour permettre un espacement suffisant (aération). 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Être sur des logiques de processus de création/apprentissage : favoriser les formations spatiales où il existe une distance entre élève. <input type="checkbox"/> Prévoir d'autres modalités de pratique scolaire où une distance entre élève est dans l'essence de l'activité de référence en conformité avec le champ d'apprentissage : aérobic chorégraphié
<p>Peut-on pratiquer l'acrosport ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de contact physique possible, comme en danse. 	

CHAMP D'APPRENTISSAGE N°4

QUESTIONS	REponses	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE
<p>Peut-on proposer la pratique des sports collectifs ?</p>	<p>Interdiction de pratique jusqu'au 13 septembre 2020 en EPS (obligatoire, option, section sportive) et à l'AS /UNSS (cf article 4 de l'arrêté préfectoral du 21/08/2020)</p>	<p>cette interdiction concerne toutes les formes de pratique: l'animation, les entraînements, les compétitions, les rencontres et toute autres formes de manifestations,</p>
<p>Peut-on pratiquer les sports de combat</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Chaque élève aura une raquette pour toute la durée de la leçon • En fin de séance, désinfecter le matériel utilisé en cours. 	<p>En badminton, maintenir les distances physiques, pas d'actions qui favoriserait le rapprochement des joueurs au en même temps.</p>
<p>Concernant les sports de raquettes</p>		

CHAMP D'APPRENTISSAGE N°5

QUESTIONS	REponses	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE
<p>Quelle attitude adopter en musculation ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser l'espace de manière à maintenir la plus grande distance possible entre les élèves. • Demander aux élèves de se laver les mains ou d'appliquer une solution hydro-alcoolique avant et après la pratique. • Le pareur devra porter un masque. • Désinfecter l'appareil utilisé après chaque passage d'un élève. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Espacer de façon optimale les différents postes de travail. Envisager une alternance de groupes de pratiques si nécessaire. <input type="checkbox"/> Prévoir des pauses et ne pas oublier sa serviette (sueur/gouttelettes salive). Sa bouteille d'eau individuelle qui est marquée à son nom.
<p>Est-ce que je peux faire du STEP dans une salle permettant la distanciation sociale recommandée ?</p>	<p>OUI, si la salle s'avère trop petite, vous pouvez faire la pratique du STEP en extérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Désinfecter les steps à la fin du cours. 	<ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Attention au choix du mobile et à l'intensité pouvant entraîner des précautions supplémentaires. <input type="checkbox"/> Prévoir des pauses et ne pas oublier sa serviette (sueur/gouttelettes, salive). <input type="checkbox"/> Bouteille d'eau individuelle

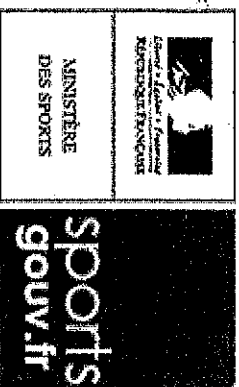
Les dispositifs particuliers :

QUESTIONS	REPONSES	DU POINT DE VUE PEDAGOGIQUE
Peut-on pratiquer normalement en section sportive ?	Les recommandations sont identiques à l'EPS ou à l'AS.	<p>Proposer une mise en œuvre respectueuse des règles de distanciation sociale en vigueur.</p> <p>Proposer des contenus d'enseignement liés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'activité elle-même et des formes de pratique permettant une distanciation physique de plus d'un mètre. (ex : renforcement musculaire spécifique, remise en forme), - aux différentes connaissances procédurales et réglementaire.

DES RESSOURCES

> Avis du HSCP sur l'accès aux vestiaires sportifs et pratiques des sports de pleine nature

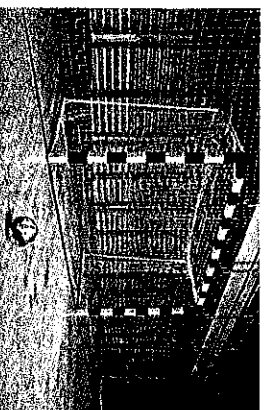
> Guide des équipements sportifs de la jeunesse et sport : GUIDE DE RECOMMANDATIONS Coronavirus COVID-19 DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS. SITES ET ESPACES DE PRATIQUES SPORTIVES



www.sports.gouv.fr

Nouvelles mesures pour le sport

vendredi, 25 septembre 2020



Dans la continuité des décisions prises par le Gouvernement pour faire face à la dégradation de la situation sanitaire, des mesures spécifiques au champ du sport ont été annoncées. La ministre déléguée en charge des Sports, Roxana MARACINEANU, s'est entretenue ce matin avec l'ensemble des têtes de réseaux du monde du sport (mouvement sportif, collectivités, monde économique, établissements) pour en faire la présentation.

Par arrêtés préfectoraux, pris après avis des ARS et en tenant compte des indicateurs sanitaires au sein de chaque territoire, ces mesures pourront s'appliquer à partir du samedi 26 septembre. Les décisions peuvent être différenciées au sein d'un même département.

Voici les principales mesures à retenir pour les quinze prochains jours :

Les restrictions concernant les équipements sportifs :

-* Les Equipements couverts de type X (gymnases...)

Les mesures prises visent à limiter la propagation du virus dans les lieux clos où la distanciation sociale et le port du masque ne sont pas possibles, les salles de sport et de manière générale toutes les activités sportives en salle à destination d'adultes vont devoir cesser momentanément dans les zones d'alerte renforcée et les zones d'alerte maximale.

Les gymnases et tous les équipements couverts, comme les salles de sport (ERP de type X) sont donc fermés dans les zones d'alerte renforcée et les zones d'alerte maximale.

Toutefois, des publics prioritaires pourront continuer d'y exercer leur pratique d'activité sportive au titre d'une continuité éducative, professionnelle ou de haute performance : scolaires, mineurs pratiquant en association sportive, sportifs de haut niveau et espoirs, sportifs professionnels, personnes en formation professionnelle ou universitaire (STAPS).

Pour les salles de sport privées, qui se trouvent dans une situation économique particulièrement difficile, des mesures de soutien économique seront déployées par le Gouvernement, qui procède actuellement à des échanges quotidiens avec ses acteurs pour trouver les dispositifs les plus pertinents.

.* Les Equipements en plein air de type PA (stades...)

Les équipements de type PA (plein air) ne sont pas concernés par ces restrictions. Pour tous les publics (mineurs et adultes) et dans toutes les zones, la pratique sportive encadrée (en association ou dans le temps scolaire) reste autorisée sur tout le territoire dans les équipements sportifs en plein air (bases de loisirs, stades ouverts, courts de tennis, golfs...).

Pour l'ensemble des établissements où la pratique sportive reste possible, la Ministre rappelle :

- Que le masque ne doit pas être porté dans le cadre de la pratique sportive ;
- Que tous les équipements sportifs sont soumis à un protocole sanitaire strict, qui doit être respecté ;
- Que les gestes barrières et les mesures de distanciation physique spécifiques doivent y être parfaitement respectés, sauf lorsque la nature de l'activité ne le permet pas.

.* Les établissements du ministère chargé des Sports (CREPS, INSEP et écoles nationales)

L'activité dans les établissements du ministère se poursuit au titre de la continuité de haute performance et professionnelle pour les résidents habituels (haut niveau, formation continue ou professionnelle). Les publics extérieurs occasionnels ne seront toutefois momentanément pas admis.

.* Les piscines (quel que soit leur mode d'exploitation) :

Les piscines restent ouvertes sur tout le territoire. Toutefois, s'agissant des zones d'alerte renforcée et des zones d'alerte maximale, les piscines couvertes pourront, sur décision du préfet, après concertation avec les élus concernés, être fermées au grand public.

Dans ce dernier cas de figure, l'accès restera possible pour les publics prioritaires c'est à dire : les personnes en formation professionnelle (MNS), les sportifs professionnels, les sportifs de haut niveau et espoirs, les scolaires et mineurs pratiquant dans les associations sportives.

Les piscines extérieures restent ouvertes pour tous les publics.

.* Pratique sportive auto-organisée

Le ministère chargé des Sports rappelle que la pratique sportive autonome a toujours été autorisée – et ce sans le masque - dans l'espace public. Naturellement, elle se poursuit donc, dans le respect des limites de rassemblements de 10 personnes (en zone verte et en zone d'alerte, tout rassemblement supérieur doit être déclaré au préfet)

-* Jauges d'accueil du public

S'agissant des jauges de spectateurs, les limitations en vigueur sont les suivantes :

- En zone verte : limitation à 5000 personnes et possibilité pour le préfet de déroger à la hausse
- En zone d'alerte : limitation à 5000 personnes sauf restriction décidée par le préfet
- En zone d'alerte renforcée et en zone d'alerte maximale : jauge limitée à 1000 personnes maximum, sauf restriction décidée par le préfet

La jauge ne s'applique qu'au décompte des spectateurs et exclut les sportifs, les accredités et personnels d'organisation.

Le Gouvernement a par ailleurs engagé un travail pour étudier les modalités d'un éventuel dispositif de jauge en pourcentage des capacités des enceintes.

D'une manière générale, la Ministre a invité les acteurs sportifs à se rapprocher au plus vite des préfets qui seront amenés à prendre, en lien avec les ARS, des mesures adaptées sur leur territoire, au regard des indicateurs sanitaires ajustés à chaque bassin de population.

Le Gouvernement vient d'annoncer des dispositifs de soutien économique à destination des secteurs les plus affectés par ces mesures sanitaires, notamment le secteur du sport.

Déclinaison* des décisions sanitaires gouvernementales pour le sport (au 25 sept 2020)

CATÉGORIES	ZONE D'ALERTE			ÉLÉMENTS OBJECTIFS
	RENFORCÉE	MAXIMALE	PALE ENNE	
Sportifs de Haut Niveau, Espoirs et partenaires d'entraînement (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute per/ipro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Sportifs professionnels (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute per/ipro → Protocoles sanitaires validés → Suivi médical renforcé Tous ERP + espace public
	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Stagiaires en formation	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique/pro → Protocoles sanitaires validés Établissements du MS + ERP X et PA
	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Sport à Vélo & EPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique → Protocoles sanitaires validés → Faible transmission du virus chez les enfants Établissements scolaires + ERP X et PA
	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Étudiants en STAPS	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique → Formation universitaire/professionnelle Établissements scolaires/universitaires ERP X et PA
	Autorisé	Autorisé	Autorisé	
Établissements du Ministère INSEP, CREPS et écoles nationales	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité haute per/ipro → Protocoles sanitaires validés Tous ERP hors espace public (cf limitation rassemblement dans le territoire concerné)
	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les seuls résidents	
Sport associatif en espaces clos et couverts (ERP de type X) (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	<ul style="list-style-type: none"> → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées → Faible transmission du virus chez les enfants
	Autorisé	Autorisé	Autorisé pour les pratiquants mineurs uniquement	

* soumise à la concertation des préfets et élus. Mesures valables pour 15 jours minimum.



CATÉGORIES	ZONE VERTE	ZONE D'ALERTE	ZONE D'ALERTE RENFORCÉE	ZONE D'ALERTE MAXIMALE	ELEMENTS OBJECTIVES
Piscines couvertes (tous modes d'exploitation)	Autorisé	Autorisé	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	Autorisé, sauf restriction décidée par le préfet en concertation avec les élus locaux. Les piscines restent accessibles aux sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	<ul style="list-style-type: none"> → Formation MNS → Continuité pédagogique (cf école) → Protocoles sanitaires validés avec FMI adaptée
Sport associatif en établissements de plein air (ERP de type PA) : bases de loisirs, stades, golf, courts de tennis... (Entraînement/compétitions)	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	<ul style="list-style-type: none"> → Protocoles sanitaires validés → Pratiques encadrées
Salles de sport privées	Autorisé	Autorisé	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	Interdit (sauf pour les sportifs pro/SHN/stagiaires/scolaires, universitaires/ mineurs)	<ul style="list-style-type: none"> → Populations adultes = risque de transmission active du virus → Espaces confinés → Pas de port du masque possible
Manifestations sportives espace public	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Au-delà de 10 personnes, déclaration au préfet nécessaire	Maximum 10 personnes	Maximum 10 personnes	<ul style="list-style-type: none"> → Droit commun des rassemblements dans l'espace public
Jauges autorisées	Max 5 000 personnes. Possibilité de dérogation à la hausse par le préfet	Max 5 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes sauf restriction décidée par le préfet	Max 1 000 personnes, sauf restriction décidée par le préfet	<ul style="list-style-type: none"> → Jauge spectateurs (hors accrédités) → Port du masque
Vie associative (AG, BE...)	Autorisé	Autorisé	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	Format dématérialisé/ Télétravail ou dans les ERP ouverts (cf. préfet)	<ul style="list-style-type: none"> → Statuts / sujet légistique

PROTOCOLE EPS période covid – Rentrée 2020 - Collège Pointe des Châteaux

Considérant

1- Les mesures de protection sanitaires du ministère des solidarités et de la santé (circulaire de rentrée Académie de la Réunion du 10/07/2020), respectivement :

- Les rappels fondamentaux / • Les mesures à appliquer / • Les points de contrôle

2- Les recommandations et obligations académiques des IPREPS du 13/08/2020 pour une reprise adaptée et sécurisée en EPS.

L'équipe EPS propose l'organisation suivante :

Installations utilisées	Toutes les installations intra-muros sont utilisées : le plateau couvert, le site d'escalade et le gymnase. Pour les installations extra-muros : le stade de la Pointe des Châteaux et la piscine de Stella, il peut y avoir des mesures municipales à considérer. L'aération du gymnase est quasi permanente avec l'ouverture des portes et fenêtres, il est cependant recommandé de laisser un temps d'aération « non occupé » pendant 15 min (entre 2 cours successifs par exemple)
Nombre d'élèves par professeur	Classe entière.
Tenue pour pratiquer	La recommandation ministérielle est de demander aux élèves de venir en tenue de sport dès le matin pour éviter le passage aux vestiaires, nous ajoutons : avec une tenue de rechange possible, au moins un tee-shirt propre.
Organisation des temps « périphériques » du cours d'EPS repensée	Respecter et faire respecter les gestes barrières et les modalités de pratique du guide sanitaire : lavage des mains, port du masque, distanciation physique. Limiter, dans la mesure du possible, les regroupements et les croisements importants d'élèves : <u>les arrivées sur les installations sportives et leurs départs seront particulièrement étudiés.</u> Il n'est pas conseillé de porter le masque pour les activités sportives provoquant une hyperventilation : risque d'humidification rapide le rendant inefficace Ne pas mettre ni sur le front, ni sur le menton.
Hydratation	Chaque élève doit prévoir sa bouteille d'eau et en être responsable
FORMAT PEDAGOGIQUE	
Pratique	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Le matériel partagé au sein d'une même classe ou d'un même groupe est permis lorsqu'un nettoyage quotidien est assuré ▶ Par mesure de sécurité sanitaire, nous n'utiliserons pas de dossards (lavage quotidien non gérable)
Support	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Activités athlétiques (courses) ▶ Sports collectifs (Basket-ball/Hand-ball/Football/Baseball/Ultimate) ▶ Sports de raquettes (Tennis volley sur plateau couvert/tennis au stade/Tennis de Table au gymnase) ▶ Sports artistiques (danse sur plateau couvert ou gymnase / gymnastique au gymnase) ▶ <u>Certaines activités complémentaires</u> à la programmation peuvent remplacer la lutte / le rugby et l'acrosport à écarter en raison des contacts importants dans ces activités : remplacements possibles (matériel disponible) :

	<ul style="list-style-type: none"> - Au stade : Le Hockey / les courses de haies - Sur le plateau couvert : le volley ball / le double dutch - Dans le gymnase : le saut en hauteur
Objectifs	<p>Il est fondamental de bien identifier les besoins des élèves et d'aborder sans délai les compétences qui n'auraient pas été acquises ou suffisamment travaillées du fait du confinement.</p> <p>Se montrer vigilant pour les élèves pour lesquels l'EPS ne représente que le seul temps d'activité physique hebdomadaire et ayant une sédentarité accentuée avec le confinement.</p> <p>► Entrer dans de véritables apprentissages liés aux programmes en dépassant la simple remise en forme.</p> <p>► Faire preuve de bon sens pour cette reprise des cours d'EPS et le choix des APSA à enseigner. Favoriser dans la mesure du possible les activités facilitant la distanciation physique.</p> <p>► Proposer une EPS adaptée</p>
Accompagnement individualisé	<p>Le professeur accompagne chaque élève et :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donne les critères de réalisation et consignes de sécurité - Observe et Régule l'intensité adaptée aux caractéristiques de l'élève (précise le niveau de sollicitation) - Indique le temps de récupération - Fait rendre compte des ressentis
Evaluation	Par compétences. Définie dans le projet d'EPS
Désinfection des supports	Solution hydro-alcoolique ou javel diluée
Besoins matériels	<ul style="list-style-type: none"> - vaporisateurs de solution hydro-alcoolique - rouleaux de papier absorbant

<p><u>Message à transmettre aux élèves via pronote ou carnet de liaison par chaque professeur</u></p>	<p>EPS</p> <p>L'activité physique est primordiale pour le maintien d'une santé et d'un bien-être physique et psychique.</p> <p>L'organisation de l'EPS est adaptée à la situation sanitaire.</p> <p>Nous vous recommandons :</p> <p>► de venir au collège en tenu de sport le jour de l'EPS (avoir un tee-shirt de rechange)</p> <p>► d' avoir une bouteille d'eau ou gourde à usage strictement personnel (HYDRATATION INDISPENSABLE). Boire au robinet est déconseillée.</p> <p style="text-align: right;">Les professeurs d'EPS</p>
---	---

Contribution au socle commun de connaissances et de compétences	
D1	Développer sa motricité, ses ressources
D2	S'approprier des outils et méthodes / Savoir se préparer et s'entraîner
D3	Partager des règles / Exercer sa responsabilité
D4	Apprendre à entretenir sa santé par une activité physique régulière
D5	Connaissance du monde social / Représentations de l'activité humaine



17/08/2020, Grégory DAMON, coordonnateur pédagogique EPS